

Services de garde d'enfants agréés en Ontario



À la fin de l'exercice 2019–2020, l'Ordre comptait 57 594 membres en règle.

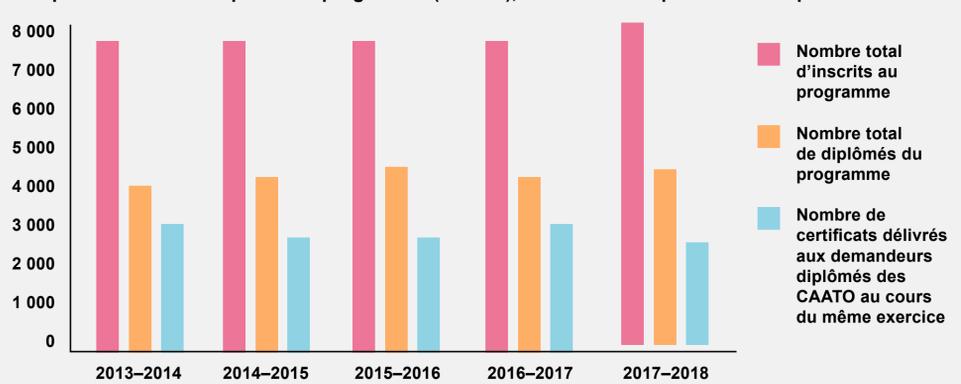
- 29 523 membres ont indiqué être employés dans des services de garde agréés, ce qui correspond à 55 % des membres en exercice.
- Plus de 90 % des membres qui travaillent dans ces services sont diplômés d'un Collège d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario (CAATO).
 - Moins de 5 % des membres travaillant dans ces services ont satisfait à l'exigence en matière d'études et de formation avec un baccalauréat ou plus.



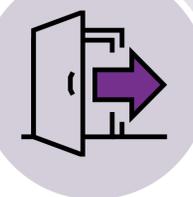
Alors que le volume de diplômés des CAATO est en hausse depuis 2014, la proportion de diplômés qui s'inscrivent à l'Ordre a régulièrement diminué de 7,2 % en moyenne chaque année au cours de la même période.

- Les nouveaux diplômés des CAATO représentent toujours la majorité des demandes d'inscription reçues par l'Ordre au cours d'un exercice, avec une moyenne de 80 %; toutefois, le nombre de demandeurs nouveaux diplômés diminue chaque année par rapport au taux d'obtention du diplôme.

Comparatif entre : inscriptions au programme (CAATO), obtention du diplôme et inscriptions à l'OEPE



Bien que l'inscription à l'OEPE a augmenté de manière significative au cours de l'exercice 2019–2020, les informations relatives aux taux d'inscription et d'obtention du diplôme ne sont pas disponibles pour la même période.



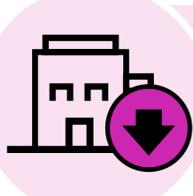
Les nouveaux membres indiquent de plus en plus qu'ils ne travaillent pas dans des services de garde agréés, mais dans d'autres milieux.

- 73 % des EPEI devenus membres en 2018–19 ont indiqué être employés dans des services de garde agréés. Il s'agit d'une baisse de près de 3 % au cours des deux derniers exercices financiers.



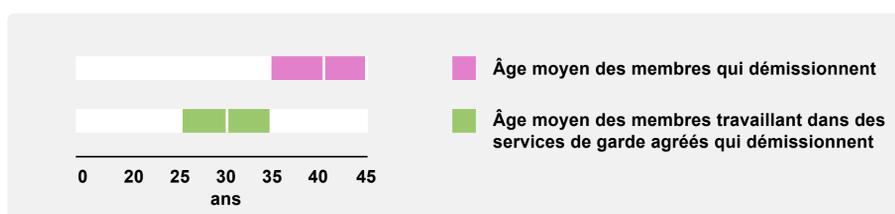
Les membres qui ont satisfait à l'exigence en matière d'études et de formation en obtenant un baccalauréat ou un diplôme supérieur sont 4,5 fois plus susceptibles d'indiquer qu'ils travaillent dans un milieu autre que des services de garde agréés.

- Ils sont également 13,5 fois plus susceptibles d'indiquer qu'ils travaillent au sein du gouvernement que les membres ayant satisfait à l'exigence en matière d'études avec un diplôme (deux ans).



Les services de garde d'enfants agréés ont le taux de rétention le plus faible de tous les milieux de travail, et un nombre croissant de membres indiquent d'autres milieux de travail.

- La durée moyenne d'adhésion des anciens membres qui choisissent de démissionner est de 7 ans, tous milieux de travail confondus.
- Les membres qui travaillent dans des services de garde d'enfants agréés sont deux fois plus susceptibles de démissionner après seulement trois ans d'adhésion que ceux qui travaillent dans l'enseignement ou dans un autre milieu.
 - Alors que la moyenne d'âge des membres démissionnaires est de 35 à 44 ans, avec un âge médian de 41 ans, la moyenne d'âge des membres qui travaillaient dans un service de garde agréé au moment de leur démission est de 25 à 34 ans, avec un âge médian de 30 ans.



- Dans l'ensemble, près de 15 % des membres rétablissent leur statut après avoir démissionné.
 - Les membres qui travaillent dans un service de garde agréé sont presque 30 % moins susceptibles de faire rétablir leur statut de membre après avoir démissionné.
- Au cours de l'exercice 2019–2020, moins de 1 % des anciens membres ayant fait l'objet d'une révocation administrative ont présenté une nouvelle demande d'inscription à l'Ordre.
 - Moins de 5 % des anciens membres qui travaillaient dans un service de garde agréé font une nouvelle demande d'adhésion après avoir fait l'objet d'une révocation administrative*.



Au cours des deux derniers exercices financiers, les membres travaillant dans des services de garde agréés étaient presque deux fois plus susceptibles de démissionner d'un poste de direction que de tout autre type d'emploi – et presque quatre fois plus susceptibles de le faire que ceux qui se sont identifiés comme des cadres du secteur de l'éducation.

* Si le statut d'un membre est suspendu pendant plus de trois années consécutives, son certificat d'inscription est révoqué pour des raisons administratives, y compris le défaut de fournir des informations ou le non-paiement des frais.